

Les concubins et les familles recomposées s'invitent dans le droit des successions

Héritage Le Conseil fédéral veut laisser plus de marge de manœuvre à l'auteur d'un testament. Son objectif est de mieux prendre en compte l'évolution des structures familiales. Large débat de société en vue.

Philippe Castella

philippe.castella@lematin dimanche.ch

Aujourd'hui, en Suisse, il y a plus de célibataires que de personnes mariées. Alors qu'on vit une explosion des structures familiales, le droit qui les régit a peu évolué depuis un siècle. C'est en particulier le cas du droit des successions. Le Conseil fédéral a décidé d'y remédier et vient d'envoyer en consultation un large projet de modernisation. «Nous ne vivons plus comme il y a cent ans. Les structures familiales ont changé», a justifié la ministre Simonetta Sommaruga. Le domaine est toutefois très sensible, puisque c'est le rôle du mariage comme institution qui est en jeu.

L'idée de base qui sous-tend ce projet de réforme est de laisser plus de liberté au testateur, la personne qui rédige son testament, pour disposer de ses biens. Cela passe par une diminution des parts réservataires, soit les parts dont on ne peut priver ses plus proches héritiers. Avec la réforme, la part réservée aux parents est supprimée, celle du conjoint réduite d'un quart à

un huitième et celle des descendants à un quart des biens, contre 3/8e aujourd'hui.

Cela permet par exemple de favoriser dans son testament son partenaire de vie ou les enfants de celui-ci. La réforme vise donc à prendre en compte les nouveaux modèles de vie en commun que sont le concubinage ou les familles recomposées: Autre avantage souligné par le Conseil fédéral, cela devrait faciliter la transmission d'entreprises familiales.

Saut d'une génération

La réforme vise un autre objectif, moins perceptible, c'est de tenir compte de l'évolution démographique. Le vieillissement de la population fait que de plus en plus souvent, les gens héritent de leurs parents à 50 ou 60 ans, lorsque leur situation est bien établie et qu'ils n'en ont plus vraiment besoin financièrement. La diminution des parts réservataires permet au testateur de sauter une génération et de donner davantage directement à ses petits-enfants.

Il en faut plus pour emballer Yves Nidegger (UDC/GE): «De

manière générale, l'évolution du droit de la famille est désastreuse, On a affaire à une bande d'idéologues qui prétendent qu'il faut adapter le droit à la réalité, mais cette réalité, ils l'imaginent.» Le conseiller national UDC fait là allusion en particulier au feu vert donné cette semaine par le Conseil des Etats à l'adoption de l'enfant du partenaire enregistré pour les couples homosexuels, une ouverture qui ne devrait toucher que très peu de cas, selon lui.

Pour ce qui est du droit des successions, l'avocat genevois constate que l'ouverture prônée par le Conseil fédéral va se faire dans l'intérêt des caisses de l'Etat, les héritages étant bien plus taxés lorsqu'ils ne sont pas en ligne directe. «Pour éviter que le fisc ne s'en mette plein les poches, les enfants iront bien plus souvent rendre visite à leurs vieux parents au home», prédit cyniquement Yves Nidegger. Et de souligner un paradoxe: «C'est un effet induit qui contribuera à resserrer les relations de famille, alors qu'on veut précisément prendre acte de leur relâchement.»



Laurent Crottet

«Pour éviter que le fisc ne s'en mette plein les poches, les enfants iront bien plus souvent rendre visite à leurs vieux parents au home»

Yves Nidegger, conseiller national (UDC/GE)

A gauche, la diminution des parts réservataires laisse aussi Jean Christophe Schwaab (PS/VD) dubitatif: «C'est bien d'avoir des règles assez strictes pour éviter qu'il n'y ait des relations familiales motivées uniquement par le fait d'être couché sur le testament.» Plutôt que de «bricoler» dans le droit des successions, le socialiste suggère d'explorer d'autres voies, comme celle d'un pacs à la française, un partenariat ouvert aux couples hétérosexuels et homosexuels.

La piste du pacs

L'idée titille également le Conseil fédéral. Constatant le succès de ce mariage light en France, où il représente aujourd'hui plus de 40% des unions légales, Simonetta Sommaruga l'avait présenté il y a un an comme une piste dans un imposant rapport sur le droit du mariage et de la famille.

Avocate genevoise spécialisée dans ce domaine, Anne Reiser l'appelle de ses vœux, tout comme elle salue la réforme du droit des successions, avec un bémol: «On assiste à un bouleversement complet de la struc-

ture sociale. Or, de réformette en réformette, on risque d'avoir un Code civil qui n'est pas cohérent. Ce que je regrette, c'est le manque de vision globale.»

Un manque de cohérence qui se traduit notamment ici par le lien au fisc: «C'est bien sympa de pouvoir donner plus en héritage à son concubin, mais si la moitié part en impôts, cela en vaut-il vraiment la peine?» s'interroge Antoine Eigenmann. Cet avocat et professeur titulaire de droit à l'Université de Fribourg craint que la réforme ne conduise aussi à une augmentation des litiges. Et de souligner qu'il s'agit de situations très sensibles qui vont bien au-delà des questions pécuniaires: «J'ai vu des gens de 60 ou 70 ans en pleurs qui ne comprennent pas pourquoi leurs parents leur ont laissé si peu. ça peut être un moment extrêmement douloureux, parce que c'est une question de place dans la famille, de reconnaissance.»

Au-delà des détails techniques de ce projet de réforme du droit des successions, c'est à un large débat de société qu'il nous convie. ●